



ARRETE N°A\_2025\_n°02-04  
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME  
POLICE GENERALE DU MAIRE  
6.1.3

<b>DESTINATION : Madame MOSTADI SAMAKE Sanae</b>
Domicilié : <b>457 F Rue Marius Chastel</b> Pour : définition de points d'accès numériques à une construction Adresse du terrain Rue Marius Chastel

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme. MOSTADI SAMAKE Sanae,  
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 23 A0041, délivré favorable en date du 11 Octobre 2023, au bénéfice de M. SAMAKE Abdramane Diasse et Mme. MOSTADI Sanae,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>BX 238</b>	<b>Rue Marius Chastel</b>	<b>455 F</b>

Fait à Sorgues, le 7/08/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Olivier ORSONI

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.  
**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.